



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 18 MARS 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- 49.1. Nomination - Chef de division - Sécurité des systèmes d'information - Services des technologies de l'information numérique.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE les procès-verbaux de la séance du comité de démolition et de la séance ordinaire du conseil tenues le 5 février 2024 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024 sont approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Listes des règlements adoptés aux assemblées ordinaires du conseil d'agglomération des 25 janvier et 22 février 2024 ;

- Lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet : Assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024 / Résolution CG24 0046 / Règlement de contrôle intérimaire – Protection des milieux humides, ainsi qu'une copie du règlement RCG 24-008 « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » et de la résolution CG24 0046 adoptant ledit règlement ;
- Courriel de la greffière et directrice générale adjointe par intérim de la Ville de Rivière-Rouge ayant comme objet : Fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge - Demande d'appui et contribution financière, ainsi qu'une copie de la résolution 037/05-02-2024 « Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h – Demande d'appui et contribution financière ».

6.2. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Roux

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 15 janvier et 5 février 2024 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller Shamie

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues les 1^{er} juin, 2 juin, 20 septembre, 17 novembre, 23 novembre et 30 novembre 2023 et du 1^{er} février 2024 sont déposés.

6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de janvier 2024 est déposé.

6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de janvier 2024 est déposée.

6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de janvier 2024 est déposée.

6.7. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de janvier 2024 sont déposées.

6.8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2023-12-356

Greffière de la ville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière de la ville dépose le procès-verbal de correction portant sur la résolution n° 2023-12-356.

6.9. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER 2023

Conseiller D'Amico

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 est déposé.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 21 mars 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. CORRECTION DE RÉOLUTION 2024-02-32 - NÉGOCIATION - CONVENTION
COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE WESTMOUNT ET LE SYNDICAT DES COLS
BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301)**

ATTENDU QU'en 2021, le contrat pour le mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (demande de propositions DDP-2021-033) a été accordé à la firme Les Avocats Le Corre et Associés s.e.n.c.r.l. pour un total de 44 771,27 \$, taxes incluses, pour un total de 118 heures facturables ;

ATTENDU QUE, le 7 novembre 2022, le conseil a autorisé une dépense additionnelle pour ledit contrat (résolution n° 2022-11-279) ;

ATTENDU QUE, le 5 février 2024, le conseil a autorisé une dépense supplémentaire pour ledit contrat (résolution n° 2024-02-32) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution n° 2024-02-32 afin de refléter les coûts encourus.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE les corrections suivantes soient apportées aux deux (2) derniers paragraphes de la résolution n° 2024-02-32 :

- « 28 806,00 \$ » est remplacé par « 33 177,01 \$ » ;
- « 2024-2157 » est remplacé par « 2024-2174 » ;

QUE lesdits paragraphes, ainsi corrigés, se lisent comme suit:

« QU'une dépense additionnelle de 33 177,01 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Westmount et le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) (demande de propositions DDP-2021-033) avec la firme Les Avocats Le Corre et Associés s.e.n.c.r.l. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2174. »

9. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards \$;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada autrement connu sous le nom de Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ou TECQ), anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ou TECQ) demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

10. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) est entrée en vigueur en septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de ladite Loi stipule qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de ladite loi ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de ladite Loi stipule également que ledit comité se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la gestion documentaire.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit créé ;

QUE le mandat dudit comité soit de :

- soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations ;
- définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels ;
- approuver les règles de gouvernance ;
- rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie ;
- planifier et assurer la réalisation des activités de formation ;
- promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information ; et
- évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels ;

QUE la composition dudit comité soit comme suit :

- Chef(fe) de division – Archives et gestion des documents, responsable de la gestion documentaire ;
- Un (1) représentant des Services juridiques et greffe ;
- Un (1) représentant du Service de la sécurité publique ;
- Un (1) représentant du Service des technologies de l'information ;
- Un (1) représentant d'Hydro Westmount ;
- Un (1) représentant du Service des ressources humaines ;
- Un (1) représentant du Service des sports et loisirs ;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membre représentant de leur service respectif :

- Chef(fe) de division – Archives et gestion des documents ;
- Directeur(trice) et directeur(trice) adjoint(e), des Services juridiques et greffe ;
- Directeur(trice) et directeur(trice) adjoint(e), du Service de la sécurité publique ;
- Directeur(trice) et chef(fe) de division – Sécurité des systèmes d'information, du Service des technologies de l'information ;
- Directeur(trice) adjoint(e) et chef(fe) de division – Service à la clientèle, d'Hydro Westmount ;
- Directeur(trice) et conseiller(ère) en ressources humaines, du Service des ressources humaines ;
- Directeur(trice) et agent(e) administratif(ve), du Service des Sports et loisirs.

11. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - ASSOCIATION DES MARCHANDS DU QUARTIER GREENE ET ASSOCIATION DES MARCHANDS DE WESTMOUNT DU VILLAGE VICTORIA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut accorder une aide financière visant à promouvoir le bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE d'avoir des secteurs économiques prospères est essentiel au bien-être de la population de Westmount ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire soutenir deux organismes sans but lucratif créés en octobre 2018, soit l'Association des marchands du quartier Greene et l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria ;

ATTENDU QUE le directeur des Finances et trésorier recommande qu'un montant de 40 000 \$ soit accordé à chacune de ces associations pour l'année financière 2024, pour un montant total de 80 000 \$.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QU'une subvention de 40 000 \$ soit approuvée en faveur de chacune des associations de marchands suivantes pour l'année financière 2024, soit l'Association des marchands du quartier Greene ainsi que l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria, pour un montant total de 80 000 \$, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir fourni leurs états financiers de la dernière année, soit l'année terminée en 2023 ;
- Avoir fourni une ventilation de l'affectation des fonds de la subvention ;

QUE l'aide pour l'année de 2024 soit accordée pour une dernière fois et elle n'est pas récurrente ;

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2215.

12. AFFECTATION - RÉÉQUILIBRAGE DES COMPTES DE SURPLUS

ATTENDU QU'en affectant les surplus à des projets ou éléments spécifiques, ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par le conseil ;

ATTENDU QUE des montants sont disponibles au compte de surplus non affecté ;

ATTENDU QUE des montants sont disponibles au compte de surplus affecté « Covid-19 » ;

ATTENDU QUE le rééquilibrage des comptes de surplus doit faire l'objet d'autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE l'affectation aux résultats de 2023 doit se faire avant la fin des travaux de l'audit de l'exercice 2023.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QU'un montant de 10 000 000 \$, provenant du surplus non affecté, soit affecté au compte « PAYG Projects » pour l'année fiscale 2023 ;

QU'un montant de 1 827 056 \$, provenant du surplus affecté « Covid-19 », soit affecté au compte « PAYG Projects » pour l'année fiscale 2023 ;

QU'un montant de 6 016 600 \$ soit affecté aux résultats de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 ;

QUE les affectations susmentionnées soient pour le financement de projets en immobilisations.

13. AUTORISATION - CONSTATS D'INFRACTION - CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (LQ 2000, c. 56), est créée une nouvelle ville nommée Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), les autorisations à délivrer des constats édictées par règlement, résolution ou autre acte par chacune des municipalités mentionnées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal* demeurent en vigueur dans le territoire jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (LQ 2004, c. 29), la Ville de Westmount est reconstituée à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QU'à titre de municipalité reconstituée, la Ville de Westmount est poursuivante au sens du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) pour les infractions relevant de sa compétence ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Ville de Westmount, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour son territoire à la suite de sa reconstitution.

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

1° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante ;

2° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tous les procureurs, les procureurs-chefs d'équipe, le procureur-chef de la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution, pour toute infraction au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C 24.2) ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante ;

3° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tous les directeurs, directeurs-adjoints, chefs de division et chefs de section de chacun de ses services à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de

Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante;

4° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout pompier, inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante ;

5° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout agent, agent de sécurité publique, inspecteur, officier, patrouilleur, sergent, lieutenant, capitaine, responsable, chef, agent de sécurité communautaire ou toute autre personne qui exerce des fonctions consistant à assurer la sécurité publique sur son territoire, peu importe le titre utilisé pour décrire les fonctions exercées par cette personne à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante;

6° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout agent, agent de stationnement, inspecteur de stationnement, préposé, préposé au stationnement, préposé au remorquage, inspecteur, gérant ou surintendant, dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à assurer le respect de la législation relative au stationnement sur son territoire, peu importe le titre utilisé pour décrire les fonctions exercées par cette personne à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante;

7° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout planificateur, coordonnateur, superviseur, contremaître, assistant-contremaître, ingénieur municipal, ingénieur civil, ingénieur de projet, architecte municipal, inspecteur, inspecteur du domaine public, inspecteur en arboriculture, inspecteur en horticulture et arboriculture, gardien de parc, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent en urbanisme, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, inspecteur principal, chef d'équipe ou officier de liaison du Service des travaux publics ou du Service du génie de la Ville de Westmount à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante;

8° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout coordonnateur, coordonnateur de projets, superviseur, agent en urbanisme, inspecteur, inspecteur principal, inspecteur en chef, inspecteur en aménagement urbain, surintendant, patrouilleur, enquêteur, agent, agent d'hygiène du milieu, préposé, surveillant, chef d'équipe ou officier de liaison du Service de l'aménagement urbain de la Ville de Westmount à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount, pour toute infraction à l'un des règlements adoptés par la Ville de Westmount depuis sa reconstitution ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante;

9° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Westmount, tout préposé aux animaux, contrôleur des animaux, préposé à la patrouille canine ou animale, surveillant à la patrouille canine ou animale, patrouilleur, agent, agent de sécurité publique ou toute autre personne qui exerce des fonctions de contrôle des animaux sur son territoire, peu importe le titre utilisé pour décrire les fonctions exercées par cette personne à délivrer, pour et au nom de la Ville de Westmount, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par la Ville de Westmount avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe 1), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil de Ville de Westmount ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Westmount est la poursuivante.

14. NOMINATION - ASSISTANT- TRÉSORIER

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-10), le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-10), en l'absence ou en cas de vacance dans la charge de trésorier, l'assistant-trésorier doit exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU QUE le 21 août 2023, le conseil a nommé M. Frédéric Thifault au poste de directeur adjoint du Service des finances (résolution n° 2023-08-224) ;

ATTENDU QUE le trésorier recommande que monsieur Frédéric Thifault, directeur adjoint du Service des finances, soit nommé assistant-trésorier pour agir en l'absence ou l'incapacité du trésorier.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE monsieur Frédéric Thifault, directeur adjoint du Service des finances, soit nommé assistant-trésorier.

15. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives, qui est appelé greffier ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de ladite Loi, au cas de vacance ou d'absence dans la charge de greffier, l'assistant-greffier doit exercer les devoirs de cette charge, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU QUE, le 26 février 2024, le conseil a nommé madame Paule Geoffroy Béliveau au poste de directrice adjointe des Services juridiques et greffe (résolution n° 2024-02-24) ;

ATTENDU QUE la directrice des Services juridiques et greffière ainsi que le directeur par intérim des Ressources humaines recommandent la nomination de madame Paule Geoffroy Béliveau au poste d'assistante-greffière.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE madame Paule Geoffroy Béliveau soit nommée au poste d'assistante-greffière de la ville, selon les mêmes modalités énumérées à la résolution n° 2024-02-42.

16. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE GÉNÉRALE 2024-2025 (BLOC A ET BLOC B)

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), la Ville de Westmount est partie à l'Entente du regroupement Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2028 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée afin de procéder à la demande commune de soumissions et à l'octroi ou au renouvellement des contrats d'assurances dommages, responsabilité et automobile au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat d'assurance adjudgé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE la firme Fidema Groupe conseils inc. a procédé à l'analyse des conditions de renouvellement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le montant de 176 538,37 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime d'assurance de dommages (Bloc A) et les frais de courtage pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

QUE le montant de 446 270,76 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime d'assurance responsabilité civile primaire, responsabilité excédentaire, assurance responsabilité municipale et frais de courtage (Bloc B) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

QU'une dépense totale de 622 809,13 \$, taxes incluses, soit autorisée pour couvrir ces paiements, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2219 ;

QUE la directrice des Services juridiques et greffière de la ville soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

17. REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029 - UMQ

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Ville de Westmount souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE la Ville de Westmount joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (ci-après, « UMQ »), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

D'autoriser la mairesse et la directrice des Services juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

18. ENTENTE - SERVICE INTERNET D'AFFAIRES

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à jour sa technologie d'antenne Wifi qui alimente les caméras de surveillance du Summit Circle ;

ATTENDU QUE Bell Canada est le seul fournisseur permettant la mise en place d'un service fibre sans occasionner des coûts de construction.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le conseil autorise la mise en place d'un nouveau service internet et approuver l'entente de trois (3) ans avec Bell Canada ;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'Annexe du service internet d'affaires ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à l'entente de service.

19. DEMANDE DE PROPOSITIONS - MANDATS DE SERVICES EN INGÉNIERIE (PUB-2022-009, PUB-2023-007, PUB-2023-046)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour trois (3) mandats de services en ingénierie et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Groupe Civitas inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 52 434,69 \$, incluant le crédit de taxe, pour trois (3) mandats de services en ingénierie, soit pour les projets suivants :

- Rénovation de la chaufferie de Victoria Hall Phase 2 (PUB-2022-009) ;
- Bibliothèque de Westmount - Création d'un espace culturel (PUB-2023-007) ; et
- Victoria Hall - Modification du système S-08 de la cuisine (PUB-2023-046) ;

D'accorder à Groupe Civitas inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 57 422,83 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2201.

20. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACHAT DE 23 SECTIONNEURS DISCONNECT 400 AMP.7.8KV MCGR-FW4A1

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'achat de 23 sectionneurs disconnect 400 AMP.7.8KV MCGR-FW4A1 et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Distribution Limotrique inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 79 051,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de 23 sectionneurs disconnect 400 AMP.7.8KV MCGR-FW4A1 ;

D'accorder à Distribution Limotrique inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 90 888,89 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2213.

21. DEMANDE DE PROPOSITIONS - REHAUSSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour le rehaussement des équipements de travail et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, A.S.N. inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 82 043,95 \$, incluant le crédit de taxe, pour le rehaussement des équipements de travail ;

D'accorder à A.S.N. inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 89 848,82 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2169.

22. DEMANDE DE PROPOSITIONS - SOLUTION DE CATALOGUE DE DONNÉES SIG

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la solution de catalogue de données SIG et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Isogeo est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 36 430,66 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2024, pour la solution de catalogue de données SIG ;

D'accorder à Isogeo le contrat à cette fin, pour une période de trois (3) ans, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 90 600,30 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2176.

23. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICE DE PRÉLÈVEMENT ET D'ANALYSE D'ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE (INV-2024-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 janvier 2024, pour le service de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau potable (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-001) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Eurofins essais environnementaux Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 78 559,21 \$, incluant le crédit de taxe, pour le service de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eau potable (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-001) ;

D'accorder à Eurofins essais environnementaux Canada inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 032,57 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-001 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2170.

**24. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - TRAVAUX ARBORICOLES D'URGENCE
(INV-2024-003)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 février 2024 pour les travaux arboricoles d'urgence (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-003) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Arbo-Design inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 91 207,89 \$, incluant le crédit de taxe, pour les travaux arboricoles d'urgence (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-003) ;

D'accorder à Arbo-Design inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 99 884,53 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-003 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2192.

**25. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS
EN TERRE BATTUE - SAISON 2024 (INV-2024-005)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 février 2024 pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue - saison 2024 (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-005) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Terrassements Jopat inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 58 420,29 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue - saison 2024 (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-005) ;

D'accorder à Terrassements Jopat inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 63 977,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-005 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2193.

**26. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS
(INV-2024-008)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 février 2024, pour l'entretien des plateaux sportifs (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-008) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pelouse Santé inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 87 138,16 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'entretien des plateaux sportifs, option 2 (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-008) ;

D'accorder à Pelouse Santé inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 95 427,64 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-008 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2194.

**27. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES
UTILITAIRES CREW CAB, 4X4, À MOTEUR À ESSENCE, ANNÉE 2023 OU PLUS
RÉCENT (PUB-2023-058)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 janvier 2024 pour l'acquisition de deux camionnettes utilitaires crew cab, 4x4, à moteur à essence, année 2023 ou plus récent (appel d'offres n° PUB-2023-058) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Garage P. Venne inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

D'autoriser une dépense de 147 008,75 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition de deux camionnettes utilitaires crew cab, 4x4, à moteur à essence, année 2023 ou plus récent (appel d'offres n° PUB-2023-058) ;

D'accorder à Garage P. Venne inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 993,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-058 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2162.

**28. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
PUB-2024-001**

ATTENDU QU'une ouverture publique de soumissions a été tenue le 23 février 2024 pour le remplacement de la tour d'eau au Centre des loisirs (appel d'offres n° PUB-2024-001) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, le prix est jugé trop élevés.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE la seule soumission déposée à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2024-001, pour le contrat pour le remplacement de la tour d'eau au Centre des loisirs, soit rejetée sur la base que le prix est trop élevé ;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé pour obtenir de nouveaux prix.

**29. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU
POTABLE PAR GAINAGE STRUCTURAL (PUB-2024-002)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 février 2024 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural (appel d'offres n° PUB-2024-002) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Foraction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 2 029 073,49 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural (appel d'offres n° PUB-2024-002) ;

D'accorder à Foraction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 222 100,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2024-002 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2214.

**30. APPEL D'OFFRES PUBLIC - PLANTATION ET ENTRETIEN HORTICOLE (PUB-
2024-004)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 février 2024 pour la plantation et l'entretien horticole (appel d'offres n° PUB-2024-004) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 243 118,50 \$, incluant le crédit de taxe, pour la plantation et l'entretien horticole (appel d'offres n° PUB-2024-004) ;

D'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 266 246,46 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2024-004 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2195.

31. MODIFICATION D'UN CONTRAT - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN EXTERNE POUR LES SERVICES JURIDIQUES ET BUREAU DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 9 septembre 2021, le conseil a octroyé le contrat pour une banque d'heures pour services professionnels - soutien externe pour les Services juridiques et bureau du greffier (demande de propositions n° DDP-2021-034) à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. (résolution n° 2021-09-207) ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, le conseil a autorisé une dépense additionnelle de 91 980,00 \$, taxes incluses, pour ledit contrat (résolution n° 2023-12-347) ;

ATTENDU QUE des dépenses supplémentaires ont été encourues.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QU'une dépense supplémentaire de 14 946,75 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour une banque d'heures pour services professionnels – soutien externe pour les Services juridiques et bureau du greffier avec Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. (résolution n° 2021-09-207) ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2178.

32. MODIFICATION D'UN CONTRAT - SERVICE DE SURVEILLANCE ET SYSTÈME DE GESTION DES INFORMATIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE, le lundi 5 décembre 2022, la mairesse de la Ville de Westmount a rapporté avoir autorisé l'octroi un contrat en raison de force majeure à 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) pour des services informatiques, conformément aux dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE, le 4 décembre 2023, le conseil a autorisé le renouvellement du contrat octroyé à 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) pour le service de surveillance et de système de gestion des informations et des événements de sécurité, pour une durée de (1) an, pour une somme maximale de 79 547,68 \$, taxes incluses (résolution n° 2023-12-320) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 84 710,02 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le contrat accordé à 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) pour le service de surveillance et de système de gestion des informations et des événements de sécurité (résolutions n° 2023-12-320) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 84 710,02 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 12 072,38 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2023-2091 et 2024-2168.

33. MODIFICATION D'UN CONTRAT - APPROBATION D'UNE CLÔTURE DE SÉCURITÉ AUTOUR DU 4030, BOULEVARD DORCHESTER

ATTENDU QU'un avis de détérioration a été inscrit sur le registre foncier relativement à l'immeuble sis au 4030, boulevard Dorchester (résolution n° 2019-02-29) ;

ATTENDU QUE le conseil a accordé un contrat à Échafauds Plus (Laval) inc. et a autorisé des dépenses additionnelles pour la location de clôture de protection sur Weredale Park (résolutions n°s 2021-04-82, 2021-09-213, 2022-03-69, 2023-03-63 et 2023-1945) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la clôture de protection en place.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

QU'une dépense additionnelle de 1 705,96 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la location de la clôture de protection avec Échafauds Plus (Laval) inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2021-1209, 2021-1316, 2022-1510, 2023-1830, 2023-1945 et 2024-2182.

34. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - NETTOYAGE DES PUISARDS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-017)

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public PUB-2022-017, le conseil municipal a octroyé le contrat pour le nettoyage des puisards dans la Ville de Westmount à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) (résolution n° 2022-06-142) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville ;

ATTENDU QUE le 20 mars 2023, le conseil a autorisé le renouvellement dudit contrat pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (résolution n° 2023-03-74) ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler de nouveau le contrat pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) pour le nettoyage des puisards dans la Ville de Westmount, dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2022-017 (résolution n° 2022-06-142) pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 69 889,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 63 818,78 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2022-017 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2022-1583 et 2024-2167.

35. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1615 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1612 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1615 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1612 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024*.

Le conseiller D'Amico dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'apporter des corrections aux démarches administratives en lien avec les tarifs pour les demandes de vérification des plans.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

36. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 1616 MODIFIANT DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WESTMOUNT - ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

AVIS DE MOTION

Le conseiller Aronson donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1616 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount - Îlots de chaleur urbains*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'identifier toute partie du territoire de Westmount peu végétalisée et sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de définir les mesures permettant d'en atténuer les effets indésirables.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QUE le projet de règlement n° 1616 intitulé *Règlement 1616 modifiant de nouveau le Plan d'urbanisme de la Ville de Westmount - Îlots de chaleur urbains* soit adopté en vue de le soumettre à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ; et

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue dans la salle du conseil de l'hôtel de ville le 16 avril 2024 à 19 h, conformément aux dispositions de ladite loi.

37. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1617 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION

Le conseiller Aronson donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1617 intitulé *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles*.

Le conseiller Aronson dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'assurer une conformité entre les dispositions réglementaires et le nouveau contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des déchets alimentaires, qui sera effectif à partir du 1^{er} mai 2024.

Ce règlement abroge le *Règlement 1425 concernant la gestion des matières résiduelles*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

38. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1618 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2024-2025

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1618 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2024-2025*.

Le conseiller Shamie dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2024.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2024-2025.

Ce règlement abroge le *Règlement 1597 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024.*

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

39. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1619 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1619 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité.*

Le conseiller Shamie dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

Ce règlement abroge le *Règlement 1603 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité.*

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

40. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1620 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 137 426,38 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE UPPER LANSDOWNE ET DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

AVIS DE MOTION

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1620 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 7 137 426,38 \$ pour des travaux de reconstruction de l'avenue Upper Lansdowne et de remplacement de la conduite d'aqueduc.*

Le conseiller D'Amico dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de pourvoir au financement de travaux en immobilisations sur l'avenue Upper Lansdowne.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

41. ADOPTION - RÈGLEMENT 1607 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE WESTMOUNT

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de permettre la constitution d'un conseil local du patrimoine afin d'y exercer les fonctions confiées par l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

MODIFICATIONS

La greffière signale que le projet de règlement a fait l'objet d'une modification :

- À l'annexe « A », sous « Lien avec un projet », les mots « consultatif d'urbanisme » ont été supprimés.

Une copie de cette modification est mise à la disposition du public.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1607 intitulé *Règlement constituant le conseil local du patrimoine de Westmount* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1607 intitulé *Règlement constituant le conseil local du patrimoine de Westmount* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

42. ADOPTION - RÈGLEMENT 1608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1575 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de modifier certaines dispositions relatives à la constitution ainsi qu'au rôle du comité consultatif d'urbanisme.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1608 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1608 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

43. ADOPTION - RÈGLEMENT 1609 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'abroger l'actuel règlement n° 1317 intitulé *Règlement concernant la démolition* et de le remplacer afin de se conformer au projet de Loi 16 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, et par le fait même de modifier certaines dispositions afin de mieux répondre à la mission de protection du patrimoine de Westmount.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1609 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1609 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

44. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 30 janvier et 1^{er} février 2024 ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure le 30 janvier 2024, et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'assemblée régulière tenue les 30 janvier et 1^{er} février 2024 et pour l'assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 30 janvier 2024.

45. NOMINATION - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE WESTMOUNT

ATTENDU QUE conformément à l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), une municipalité peut constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par ladite loi à un tel conseil ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance, le conseil a adopté le *Règlement 1607 constituant le conseil local du patrimoine de Westmount* ;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement urbain et le comité de planification urbaine recommandent la création d'un conseil local du patrimoine et recommandent de procéder à la nomination de membres.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE madame Carole Scheffer soit nommée présidente du conseil local du patrimoine de Westmount ;

QUE la conseillère Elisabeth Roux soit nommée à titre de membre du conseil local du patrimoine de Westmount, pendant la durée de son mandat à titre de conseillère ;

QUE la conseillère Mary Gallery soit nommée à titre de membre substitut du conseil local du patrimoine de Westmount, pendant la durée de son mandat à titre de conseillère ;

QUE la mairesse Christina M. Smith soit nommée à titre de membre *ex officio* du conseil local du patrimoine de Westmount, pendant la durée de son mandat à titre de mairesse ;

QUE madame Louise Carpentier, monsieur Clément Demers et monsieur David Hanna soient nommés à titre de membre du conseil local du patrimoine de Westmount ;

QUE toutes les nominations susmentionnées soient pour une durée d'au plus deux (2) ans et effectives à partir de la date d'entrée en vigueur du *Règlement 1607 constituant le conseil local du patrimoine de Westmount*.

46. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 30 janvier et 1^{er} février 2024 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 30 janvier et 1^{er} février 2024 et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

CCU – 30 JANVIER ET 1^{ER} FÉVRIER 2024 – RECOMMANDATIONS FAVORABLES				
PAC – JANUARY 30 AND FEBRUARY 1, 2024 – FAVORABLE RECOMMENDATIONS				
Numéro d'item d'ordre du jour / Agenda Item Number	Numéro de demande / Application Number	Emplacement/ Location		Type de demande de permis / Type of Permit Application
		Numéro civique / Civic Number	Voie publique / Public Way	
CCU 24-01.02	2023-00299	527	PRINCE-ALBERT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-01.04	2023-00727	5002	SHERBROOKE OUEST	Enseigne Signage
CCU 24-01.05	2023-00732	66	FORDEN	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.08	2023-00927	325	METCALFE	Agrandissement jusqu'à 40 mètres carrés Addition up to 40 square metres
CCU 24-01.10	2023-00995	543	LANSDOWNE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-01.12	2023-01125	21	BURTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.14	2023-01142	40	FORDEN	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-01.16	2023-01146	4050	STE-CATHERINE OUEST	Enseigne Signage
CCU 24-01.18	2023-01157	14	HUDSON	Mur de soutènement Retaining wall
CCU 24-01.19	2023-01168	11	ANWOTH	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-01.20	2023-01173	120	COTE-ST-ANTOINE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.21	2023-01175	26	MELBOURNE	Rénovations extérieures Exterior renovations

CCU 24-01.22	2023-01207	4371	MONTROSE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.24	2023-01230	691	VICTORIA	Toiture Roof
CCU 24-01.27	2023-01241	8	INGLESIDE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.28	2023-01246	5	GROVE PARK	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-01.29	2023-01253	4435	SHERBROOKE OUEST	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.30	2023-01265	71	HOLTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.31	2023-01272	342	VICTORIA	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-01.32	2023-01278	384	OLIVIER	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.33	2023-01294	664	BELMONT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.35	2023-01324	3306	CEDAR	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.36	2023-01328	18	ARLINGTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.38	2024-00005	54	BRUCE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.39	2023-01150	365	MELVILLE	Toiture Roof
CCU 24-01.40	2023-01011	580	GROSVENOR	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-01.41	2024-00060	488	VICTORIA	Fenêtres et portes Windows and doors

47. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 70, PLACE BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une demande dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation doit être considérée comme étant mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan architectural ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires visées par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un mur de soutènement en cour avant, dont l'emplacement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'aménagement d'un mur de soutènement en cour avant est nécessaire pour assurer un drainage positif de l'eau sur le terrain et ainsi protéger les fondations de la propriété dû à la situation topologique particulière de ce lot.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un mur de soutènement situé à moins d'un (1) mètre du trottoir, bien que la sous-section 6.2.8 du *Règlement 1303 concernant le zonage* stipule que : « Aucun mur de soutènement ne doit être érigé à moins de 3,28 pieds (1,00 mètre) du trottoir, ou en l'absence de trottoir, de la bordure de la rue. » ;

QUE la demande soit approuvée avec la condition suivante :

- Des plantations doivent être prévues devant le mur de soutènement, selon la stratégie de plantation révisée et datée du 15 janvier 2024 proposée par le demandeur. Ces plantations doivent être résistantes aux conditions hivernales et au sel. La hauteur à maturité doit demeurer modeste, tel que le mur de soutènement, pour éviter de créer l'effet d'un mur végétal devant la propriété.

Le tout, tel que démontré dans les plans et détails techniques préparés et soumis par RobitailleCurtis Inc. (planche P2.00 et 4 feuilles de détails, émis pour coordination le 15 janvier 2024).

48. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 70, PLACE BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant sur les demandes de dérogation mineure, tenue le 30 janvier 2024 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de son assemblée spéciale du 30 janvier 2024 portant sur les demandes de dérogation mineure et approuve, à l'égard de chacun d'eux, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés au point CCUDM 24-01-30.02 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

49. AFFAIRES NOUVELLES

49.1. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE monsieur Francis St-Yves a été nommé au poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique sur une base contractuelle ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination permanente de monsieur St-Yves au poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur Francis St-Yves soit nommé au poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique, grade 6, sur une base permanente, à compter du 19 mars 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2220 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.